RCS : SENS
Code greffe : 8903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SENS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00115
Numéro SIREN : 521 922 583
Nom ou dénomination : ABCS

Ce dépôt a été enregistré le 28/10/2022 sous le numéro de dépôt 2099

2010 B 115

2022/2099.

ABCS
Société par actions simplifiée
au capital de 124 460 euros
Siège social : 13 Avenue Georges POMPIDOU
89100 SENS
521 922 583 RCS SENS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 30 SEPTEMBRE 2022

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 MARS 2022

Le 30 septembre 2022, à 09h30, les associés de la Société ABCS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

La Société AUDIT & CONSEIL SENS – ACSENS, Commissaire aux Comptes, est absente excusée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane BOUTIN.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Le rapport de gestion du Président,
- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes
- Le texte des résolutions proposées ;
- Les comptes annuels ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;

Puis le Président déclare que les comptes annuels, son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, les rapports du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, quinze jours au moins avant la date de l`Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L`Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur lesdits comptes annuels ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2022 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l`article L 227-10 du Code de commerce ; approbation des conclusions dudit rapport.
- Point sur les mandats des Commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

AP SB YF

Le Président fait ensuite donner lecture du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2022, tels qu'ils ont été présentés, lesquels font apparaître un résultat bénéficiaire de 101 865 euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 7 290 euros, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire s'élevant à 101 865 euros de la manière suivante :

ORIGINE

Résultat de l'exercice	101 865 euros

AFFECTATION

A la réserve légale, soit	448 euros
Aux autres réserves, soit	101 417 euros

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices, ni aucun revenu au sens du 1er alinéa du même article.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à la majorité des voix pouvant prendre part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'expiration du mandat de la Société AUDIT & CONSEIL SENS - ACSENS, Commissaire aux comptes titulaire, décide de ne pas la renouveler dans ses fonctions étant précisé qu'il n'y a plus l'obligation pour la Société de procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes suite à la Loi SAPIN 2.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

